

Procuration à un tiers :

Vous avez la possibilité de donner procuration à la personne de votre choix (majeure) afin qu'elle réalise à votre place les démarches nécessaires à l'obtention de votre certificat d'immatriculation (ex-carte grise).

Pour cela il vous faut :

- **Rédiger sur papier libre** l'autorisation en indiquant votre nom, prénom ainsi que ceux de la personne choisie (cela vaut même si la personne choisie est un membre de votre famille ou l'un des copropriétaires du véhicule) ;
- **Pièce d'identité** en cours de validité ou photocopie recto-verso (CNI, permis de conduire, carte de séjour à la bonne adresse, passeport) ainsi que celle de la personne choisie.

Vous pouvez retrouver ces informations sur le site de la préfecture (<http://www.val-de-marne.gouv.fr/Demarches-administratives/Certificat-d-immatriculation>)